

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Qui vote par correspondance à l'inspection académique et comment ?

Je vote obligatoirement par voie postale
à l'Inspection académique, dès réception du matériel, si je suis :

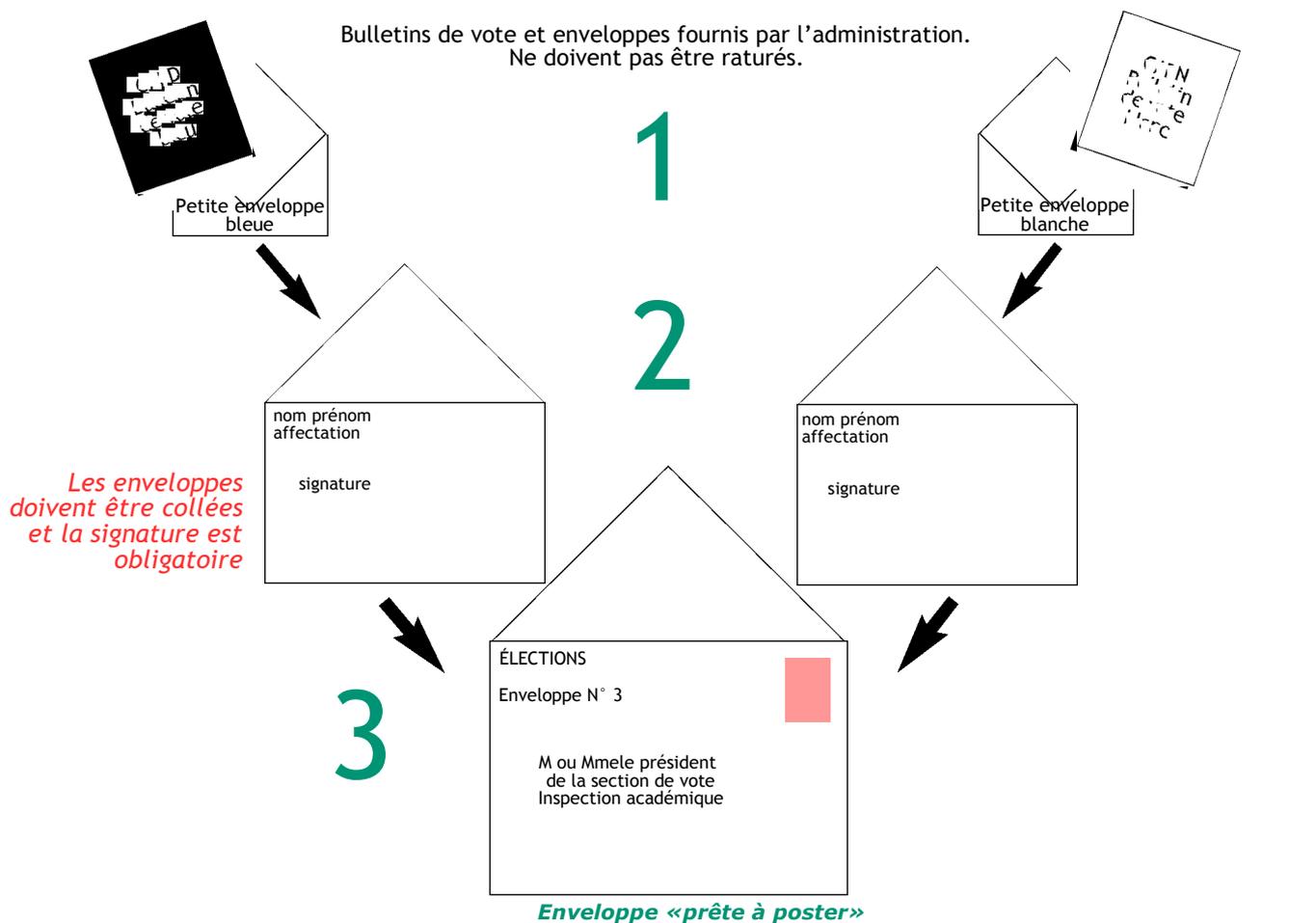
- dans une école de moins de 8 classes,
- titulaire remplaçant (brigade ou Zil),
- en CLM, CLD, congé parental, congé formation, congé administratif, détaché, MAD,
- enseignant référent
- en poste adapté,
- en SEGPA ou exerce en collège,
- en poste à l'IUFM, au CDDP, en stage long
- en RASED, IME, IMP, IMPro,
- conseiller(e) pédagogique départemental(e) ou de circonscription,

2 votes à émettre

CAPD couleur bleue

CAPN couleur blanche

Bulletins de vote et enveloppes fournis par l'administration.
Ne doivent pas être raturés.



Par voie postale
uniquement!

Attention, votre vote
doit être arrivé à l'IA
avant le 2 décembre.

